

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 468.

LUNDI ET MARDI.

3 ET 4 OCTOBRE 1831.

INSERTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



INTERIEUR.

BRUXELLES, 1^{er} octobre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} octobre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance s'ouvre à une heure.

Des distillateurs demandent la discussion immédiate du projet de loi sur les distilleries, présenté au congrès. Un pétitionnaire demande que l'on ne comprenne désormais dans le premier ban de la garde civique que les individus de moins de 28 ans. Renvoi à la commission.

M. Dumortier fait le rapport de la section centrale sur la proposition tendante à ce qu'une enquête soit faite sur les causes et les auteurs de nos revers pendant la dernière campagne. La proposition a été adoptée à l'unanimité dans les sections; elles pensent qu'il conviendrait de nommer une commission d'enquête de 7 membres.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les articles du règlement.

M. Raikem fait observer que la discussion du projet de loi sur les armes de guerre est très-urgente.

Il est décidé qu'elle aura lieu demain à midi.

On discute ensuite les articles 37 et suivans du projet de règlement.

Cette discussion est interrompue pour entendre le ministre de l'intérieur et des relations extérieures.

M. de Muelenaere. Comme les circonstances permettent de réparer les digues de l'Escaut et des polders, l'administration a fait entreprendre les travaux nécessaires pour arrêter la calamité des inondations que la mauvaise saison doit faire encore augmenter. L'administrateur-général des ponts et chaussées est sur les lieux; il a mis la plus grande activité dans les opérations. Trois ruptures ont été réparées depuis quelques jours; d'autres points exigent des sacrifices pécuniaires plus considérables. C'est ainsi que la construction d'un pont au Kiel a été jugée nécessaire, parce que la saison avancée ne permettra pas d'achever les travaux des digues avant l'hiver. Cette construction a été adjugée pour 170,000 fl. Les ruptures faites aux digues des polders étant le résultat de l'état de guerre, le gouvernement a dû s'en charger au lieu d'en laisser faire les frais par l'administration des polders, qui les supporte ordinairement; 20,000 fl. suffiront pour les remettre dans leur situation primitive. Les réparations à faire à la digue de Lillo, qui a 150 mètres de longueur et 17 à marée basse, exigeront une dépense de 400,000 fl. au moins. Il faut renoncer à l'espoir d'achever les travaux avant l'hiver. Tous les moyens de transport du pays ne suffiraient pas pour effectuer le transport des terres glaises indispensables. La construction d'une digue à élever en face de Stabroeck peut seule préserver les submergés. Les digues de l'intérieur qui restent exposées à l'irruption de l'Escaut pendant tout l'hiver doivent être élevées ou reconstruites en entier.

Un crédit de 300,000 fl. est nécessaire pour payer les adjudicataires des travaux les plus urgents, et je ne puis assez insister pour la prise en considération immédiate du projet par la chambre.

Le ministre présente à cet effet le projet suivant :

Art. unique. Un crédit supplémentaire de 300,000 fl. est ouvert au ministre de l'intérieur sur les 3^e et 4^e trimestres de l'exercice 1831, pour faire face aux réparations que nécessite l'état actuel des digues de la rive droite de l'Escaut et des Polders.

Le projet et les motifs seront imprimés, et distribués dans les sections.

M. le ministre de la justice. L'état de guerre où se trouve le pays exige une police plus rigoureuse. Il faut que le gouvernement soit investi de pouvoirs plus étendus. Les peines établies par le code pénal en vigueur contre ceux qui entretiennent des intelligences avec l'ennemi ne sont pas suffisantes; nous proposons l'emprisonnement de 6 mois à 2 ans. Il peut être utile d'avoir des relations commerciales avec un pays ennemi, mais il faut empêcher qu'elles ne servent de prétexte pour donner à l'ennemi des renseignemens nuisibles à l'état. Le code pénal ne punit celui qui les fournit que pour autant que cette communication ait un résultat; nous proposons qu'ils soient punis quand même il n'y aurait aucun résultat, mais seulement d'une peine correctionnelle.

La protection accordée aux étrangers peut subir des modifications. Les états voisins n'en doivent concevoir aucune alarme. Les étrangers appartenant à une nation qui aurait des agens diplomatiques en Belgique ne seront point inquiétés. Quant aux autres, l'administration leur indiquera un endroit où ils devront résider, et ils y resteront sous sa surveillance. S'ils sortent de l'endroit qui leur aura été assigné ils pourront être arrêtés et menés au-delà des frontières; s'ils rentrent

dans le pays par la suite, ils pourront être condamnés à un emprisonnement de 3 mois à un an. Les étrangers autorisés à établir leur domicile en Belgique sont exemptés de la mesure, ainsi que ceux qui ont obtenu leur naturalisation. Le projet prévoit le cas où l'étranger pourrait se soustraire à l'emprisonnement préalable en alléguant que le délit dont on l'accuse est un délit politique, et que la loi sur le jury empêche l'emprisonnement préalable en matière politique. C'est sous la surveillance du ministre que l'administrateur de la sûreté publique doit exercer ses fonctions. Ce sera un officier de la police judiciaire. Il pourra lancer des mandats de dépôt, mais pas de mandats d'arrêt.

M. A Rodenbach. J'appuie d'autant plus l'urgence de ce projet qu'il est parvenu à ma connaissance que des autorités belges visent des passeports signés par des généraux ennemis. Je suis persuadé qu'un forçat, un Libry-Bagnano, s'il se présentait aux portes de Bruxelles, ne serait pas obligé d'exhiber son passeport.

L'impression et la distribution dans les sections sont ordonnées.

On continue la discussion du règlement jusqu'à l'article 58 inclusivement.

La séance est levée à quatre heures et demie, et remise à demain à midi.

C'est une vérité que la splendeur dont parut jouir la Belgique sous le sceptre des Nassau fut plutôt l'œuvre d'une ambition savante que la conséquence d'une bonté facile. La force des choses fit prospérer alors notre commerce et notre industrie, bien plus que cette égale répartition des charges et des faveurs sur les divers parties d'un état : on tolérât plus qu'on n'encourageait notre prospérité. La Belgique eût-elle pu payer l'énormité des impôts qui pesaient sur son sol et sa laborieuse activité, si quelque compensation n'était venue à son secours? Ce ne fut donc que pour soutirer le plus pur du produit de nos provinces que la Hollande se résigna à grand-peine à ne prendre que de nos mines le charbon et le fer nécessaires à sa consommation et à son industrie.

Plusieurs grandes entreprises commerciales surgirent à cette époque dans le royaume; mais le chef de l'Etat fut moins le soutien de ces compagnies que le premier intéressé dans les bénéfices : c'étaient ses propres fonds qui trouvaient un écoulement facile, son or qui florissait au moyen de ces conceptions dont nous semblions devoir recueillir les fruits. Toujours quelque clause favorable à ses intérêts et qui démasquait un encouragement mal coloré, se liait aux mises de fonds dont il paraissait vouloir les étayer : l'entrepôt d'Anvers qui devait lui revenir après un court laps d'années, a fait voir de quel désintéressement il était animé lorsqu'il donnait son seing à cette utile construction qui se continue malgré le malheur des temps et comme pour prouver que tous n'ont pas désespéré de la patrie aux jours du trouble et de la tempête.

Que de fois les chambres de commerce de nos provinces n'ont-elles pas dû lutter contre les audacieuses agressions, contre les intentions si évidemment hostiles du cabinet de La Haye? La méticuleuse susceptibilité de ces excellences allait jusque dans la demeure du pauvre couper dans sa source quelque branche d'industrie qui portait ombre aux frères du Nord. La Hollande seule pouvait exploiter telle ou telle partie, jouir de tel ou tel bénéfice.

La suppression des tribunaux de commerce projetée par le cabinet de Guillaume, et retardée seulement par le refus des députés belges d'admettre une législation barbare, n'eut jamais d'autre but que de faire décider toutes les grandes contestations commerciales en faveur des provinces septentrionales, au moyen d'un choix de juges dont le suffrage aurait été capté d'avance.

Qu'on fasse de bonne foi la part de l'une et de l'autre, et que, la main sur la conscience, on dise qui de la Belgique ou de la Hollande a le plus à gagné la réunion des deux peuples? Certes, si cette dernière arme jusqu'au moindre de ses ouvriers, se réduit aux plus rudes sacrifices, aux plus dures privations pour tenter une guerre dont la non-réussite doit être pour elle le signe assuré de sa chute, c'est dire assez combien la Belgique lui tient au cœur, combien celle-ci est indispensable à son existence matérielle et politique.

Concluons de ce qui précède, et des faits qui frappent nos regards, que durant quinze ans la Belgique a fait la richesse de la Hollande, plus que la Hollande n'a avantaagé la Belgique : que pendant cette période d'années la Hollande a puisé des millions chez les Belges, que le chef de l'état y a trouvé cette fortune que la force des circonstances l'a contraint de mettre en évidence. Concluons enfin que la conduite des Hollandais prouve assez maintenant qu'ils ne peuvent se passer de nous; tandis que tout démontre qu'au moyen du partage que la nature et le droit sacré des traités demandent impérieusement, nous n'avons que faire des Hollandais.

(Escaut.)

— Hier l'après-dînée, S. M. le roi, accompagnée du ministre de la guerre, du général de Chasteler et d'un général français, s'est rendu à la plaine de Mon-Plaisir, pour assister à l'exercice à feu exécuté par le 4^e régiment d'infanterie et une batterie d'artillerie légère.

Les manœuvres ont été exécutées avec assez de précision : S. M. paraissait examiner les moindres détails avec une scrupuleuse attention.

Pour nous, qui ne sommes ni colonel ni général, nous dirons néanmoins que nous n'avons pas remarqué dans les bataillons toute cette unité, cette rapidité de mouvement, et cette attention au commandement, qui sont si essentielles à la réussite des manœuvres.

Nous avons remarqué encore que les coups de feu étaient quelquefois tirés en l'air, que le soldat, par trop de précipitation, ne descendait pas son fusil assez horizontalement; ce qui, dans une charge réelle, peut avoir les plus graves inconvénients. Du reste nous regrettons que ces exercices n'aient pas lieu plus souvent; car nous sommes certains qu'il ne manque à nos soldats, tous pleins de bonne volonté et de courage, que des chefs sévères et éclairés, et une instruction continuelle et bien dirigée.

La batterie d'artillerie légère a exécuté tous ses mouvements avec beaucoup de précision et d'ensemble.

Le ministre de la guerre commandait la batterie d'artillerie, et le général Clump dirigeait les mouvements de l'infanterie.

— On nous annonce que demain lundi le roi partira pour le camp, ou de grandes manœuvres seront exécutées.

— On lit dans le *Arnheim Courant*, journal hollandais :

« Le général van Geen est reparti pour l'armée. Pour la fin du mois de septembre les différens officiers de tout grade, qui ont obtenu des permissions, doivent avoir rejoint leurs corps. »

— On assure que la ville d'Anvers est mise en état de siège depuis hier matin.

— M. le capitaine d'artillerie Pirson vient de recevoir l'ordre de partir avec sa batterie.

— Les prisonniers belges, à leur arrivée à Malines, n'y ont pas obtenu de logement; on voulait exiger de ces malheureux 75 centimes par homme pour les loger. Ils ont été, dit-on, forcés de coucher à la rue!!! Un pareil acte de barbarie est à peine croyable. Nous le flétrissons de toutes les puissances de notre âme si l'on s'en fût rendu coupable envers nos plus cruels ennemis. Nous espérons, pour l'honneur de la régence de Malines, pour l'honneur des habitans de cette ville, que ce fait odieux, qu'on nous affirme de la manière la plus formelle, ne se confirmera point. (Belge.)

— Il est arrivé hier un bateau rempli de gamelles et bidons pour l'armée.

— Dix-huit officiers du 3^e régiment de chasseurs à pied ont adressé à l'*Émancipation* une réclamation pour démentir le fait annoncé à la tribune de la chambre des représentans, du bain général ordonné par le colonel, et la découverte qu'il aurait faite de *marques infamantes* sur les épaules de 14 officiers.

— On écrit de La Haye, 27 septembre :

On parle de clore la session ordinaire des états-généraux.

M. Lauwrence, consul de France à Rotterdam, est de nouveau parti pour Paris avec des dépêches pour son gouvernement.

Il est certain qu'il sera formé un troisième bataillon de grenadiers. On a promis des primes aux personnes qui veulent y prendre service.

Le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas ont passé à Bréda le 26, se rendant à Tilbourg.

Le général van Geen est également arrivé à Bréda le 24, de retour de son voyage à La Haye.

On apprend que les villes d'Amersfort, Alkmaar, Schoonhoven, Harderwyck et Naarden sont destinées à être les dépôts de la garde communale du Brabant-Septentrional.

(Correspondance particulière de l'*Indépendant*.)

Gand, 1^{er} octobre.

Le général Niellon est parti hier pour visiter Bruges et Ostende. Avant son départ, il a fait le tour de Gand, accompagné des officiers du génie attachés à son commandement; et ensemble, ils ont fait au gouvernement des propositions pour faire élever des retranchemens aux portes d'Anvers, du Sas de Gand et de Bruges.

Le gouvernement n'a encore rien décidé sur ces projets; sa détermination sera seulement connue ce soir.

Le zèle et l'activité du général Niellon donnent beaucoup de confiance. Les Gantois ne redoutent plus une surprise de la part des Hollandais; ils sont aujourd'hui calmes et rassurés.

La garde civique de Liège arrivera demain; des préparatifs se font pour recevoir dignement ces soldats-citoyens.

Le colonel Dandelin est attendu; on croit qu'il revient prendre le commandement supérieur du génie dans les Flandres; ce commandement lui appartient, en quelque sorte, puisque personne ne connaît comme lui les frontières difficiles de la Flandre zélandaise; il a passé huit mois à en faire l'étude particulière.

Les électeurs de Thielt, pour se faire représenter à la chambre belge, réunissent leurs votes sur M. Dandelin; c'est un bon choix.

NAMUR, 2 octobre.

AUX ÉLECTEURS.

La démission des uns, l'option de quelques autres ont nécessité de nouvelles élections dans plusieurs districts. Nous aimons à croire que les électeurs en général sont pénétrés des devoirs qu'ils ont à remplir dans cette occasion. Il paraît toutefois que, dans quelques districts, il

existe une sorte d'indifférence qui semble provenir de ce que l'on pense que ces élections présentent un faible intérêt à cause du petit nombre de personnes à élire. Electeurs qui partagez cette indifférence, désabusez-vous; votre erreur est grande, elle pourrait entraîner des conséquences fâcheuses.

Déjà nous avons examiné le résultat général des élections; il nous a paru satisfaisant, cela est vrai; cependant il faut convenir que quelques-uns des députés n'ont point fait encore leurs preuves. Nous croyons qu'ils ne manquent pas d'intentions pures, mais ont-ils cet amour de l'indépendance de leur pays, ont-ils cette fermeté de caractère, ont-ils ces talens que réclament les circonstances graves où nous nous trouvons? nous n'avons pu jusqu'à cette heure les juger tous, quelques-uns nous sont encore inconnus. Tel d'ailleurs, qui dans les circonstances ordinaires se montre à la hauteur de sa mission, s'éclipse si quelque événement extraordinaire vient changer sa position.

Les projets de loi qui déjà sont présentés, et d'autres qui le seront dans le courant de cette session, demandent de grandes connaissances pour pouvoir les apprécier; mais d'autres travaux d'une importance plus grande encore peuvent être soumis à nos députés. Bientôt ils auront à statuer sur des protocoles... sur nos limites, sur la question de la paix ou de la guerre. Electeurs! méditez ceci: l'étendue de vos devoirs est immense: vos fortunes, vos personnes, vos libertés sont engagées dans les questions qui vont se débattre; le sort de la Belgique va en dépendre.

Mais, direz-vous peut-être, une ou deux voix de plus ou de moins ne feront rien à la chose. Détrompez-vous, une seule voix peut décider, nous l'avons vu plus d'une fois.

Les lenteurs que quelques bureaux ont mises dans leurs opérations lors des dernières élections, ont produit du dégoût chez des électeurs de la campagne, qui, ne pouvant se déplacer plus d'un jour, se trouvent obligés de quitter le chef-lieu avant la fin des opérations, et abandonnent ainsi le sort des élections à un petit nombre sur lequel l'intrigue obtient un triomphe facile. Nous engageons donc les électeurs à se rendre à leur poste; nous espérons que les hommes influens de toutes les classes feront comprendre à leurs concitoyens toute l'importance des élections dans les circonstances présentes et combien il est de leur devoir d'y prendre part. (Courrier de la Meuse.)

— Le sieur Cordemans, de Louvain, a été condamné à un an de prison pour trafic illicite d'armes de guerre.

— On lit dans le *Journal du commerce d'Anvers* :

L'armée hollandaise vient d'être augmentée de 18 bataillons et de plusieurs batteries d'artillerie de campagne.

On construit du côté des bassins un camp retranché sous la direction de trois officiers-généraux français distingués.

— On écrit de Valenciennes, 1^{er} octobre :

A l'heure qu'il est, il n'y a plus un soldat français armé sur le sol belge; aussi en ressentons-nous le contre-coup; les villes et villages de la frontière sont pleins de troupes. Les hussards d'Orléans, les derniers sortis de la Belgique, sont arrivés hier à Maubeuge, où le grand quartier-général reste provisoirement. Le maréchal et ses officiers ont loué des logemens. Le général Tiburce Sebastiani a son quartier-général à Avesnes depuis le 26 septembre, mais quand à lui personnellement, il est à Paris, depuis l'annonce de la prise de Varsovie. Le maréchal-de-camp Desmichels, appelé récemment au commandement du département du nord, nous quitte pour prendre celui d'une brigade de cavalerie disséminée à Weissembourg et Hagenau; il paraît d'après cela qu'on organise les différentes garnisons de l'est en brigades. M. Desmichels est remplacé dans le département du Nord par le maréchal-de-camp Clary; on sait que ce dernier est allié du roi de Suède.

On a tout-à-fait renoncé à camper les troupes; elles resteront en cantonnement sur la frontière, au moins jusqu'au 10 ou 11 octobre, époque où l'on saura ce que prétend faire Guillaume-le-Têtu. Le baraquement des troupes eût, dit-on, coûté fort cher, surtout pour peu de temps. Chaque baraque de 10 hommes était évaluée à 70 fr. Si l'indemnité qu'on donnera aux communes cantonnées approche de cette somme, les habitans seront très-satisfaits et les soldats auront été logés plus sagement.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 1^{er} octobre.

— Plus nous approchons du 10 octobre, et plus l'incertitude augmente sur ce qu'amènera ce époque qui reste toujours assignée, quoi qu'on en dise, pour la reprise des hostilités entre la Hollande et la Belgique; dans le cas où les arrangemens entre les deux pays ne seraient pas terminés pour cette époque; et qui oserait dire qu'ils le seront? Les lettres de Bruxelles annoncent qu'on y montre l'activité la plus louable; un ordre du jour du ministre de la guerre annonce que l'armée belge va rentrer en campagne; les généraux Grudler et Piquet sont chargés de l'inspection de l'armée. Le général Desprez reste à Bruxelles, pour donner des destinations aux officiers arrivant de France; et il paraît qu'il en est encore attendu un certain nombre; plusieurs officiers de la garnison de Paris ont même reçu cette destination avec ordre de hâter leur départ. D'un autre côté, le départ prochain du duc d'Orléans pour la frontière donne aussi quelques inquiétudes, et tout cela réagit sur la bourse. La rente, qui avait baissé hier assez sensiblement, est encore tombée aujourd'hui d'environ 70 centimes, et les affaires sont presque nulles. On parle beaucoup de la retraite de M. Sebastiani. Selon quelques personnes, sa retraite serait

motivée par suite de son démêlé avec le général Guilleminot; selon d'autres, les représentations de l'ambassadeur de Russie, sur certaines parties de son discours à propos des affaires de Pologne, ne seraient pas étrangères à son renvoi.

— Le retour du général Guilleminot à Paris a porté ses fruits. Malgré l'extrême circonspection qui caractérise cet officier supérieur, dont la carrière militaire s'est faite dans le diplomatie des états-majors, son rappel de l'ambassade de Constantinople a nécessité des explications de nature à amener la retraite de M. Sébastiani. Cette nouvelle est certaine, et celle-ci très-probable, qui lui donnerait pour successeur aux affaires étrangères M. de Talleyrand. M. Casimir Périer ne partage pas encore les désirs du Palais-Royal, où règne plutôt la crainte d'avoir le diplomate boiteux pour ennemi que la confiance en la fidélité de ses services. Au demeurant, on est fort disposé à faire tout ce qui peut être agréable à M. Sébastiani. Il sera porté le premier sur la liste des pairs, et maître d'accepter l'une des trois grandes ambassades de l'Europe, Angleterre, Russie, Autriche, s'il lui plaît de s'éloigner pendant quelque temps de cette France qui se montre si ingrate envers M. le comte.

D'après ce qui s'est passé à Strasbourg, on devait présumer qu'après cette équipée, M. Nau de Champlouis ne resterait pas long-temps préfet du Bas-Rhin. Le *Moniteur* nous apprend ce matin qu'il est remplacé par M. Chopin d'Arnouville. C'est à merveille; mais nous voyons ce matin, par le *Courrier du Bas-Rhin*, que les bouchers de Strasbourg ont diminué la viande d'un sou par livre, en raison de la déduction accordée par M. le préfet sur les droits; si l'on prétend rétablir la taxe entière, les bouchers devront hausser le prix de la viande, ce qui ne pourra avoir lieu sans de graves dissentimens. De toute manière le nouveau préfet aura une tâche difficile à remplir, à moins que le ministère ne se hâte de présenter une loi qui légalise ce qui a été fait.

P. S. Quatre heures trois quarts. — On annonce que M. Casimir Périer se réserve le portefeuille des affaires étrangères que quitte M. Sébastiani, et que M. d'Argout cumule les deux portefeuilles de l'intérieur et des travaux publics.

— On écrit de Londres, 28 septembre :

On parle toujours de paix, et cependant nous voyons autour de nous toutes les puissances travailler sans relâche à augmenter leurs préparatifs de guerre. Jamais nos villes manufacturières n'ont eu autant de commandes d'armes que depuis un mois. On nous assure même que la France vient encore ces jours-ci de commander une grande quantité de fusils à une manufacture de Birmingham. Toutes les autres manufactures sont continuellement occupées; il y en a quelques-unes qui cachent la direction que doivent prendre les commandes qui leur ont été faites. Aussi on croit qu'il y en a pour le compte de la régence de Holyrood.

Nous approchons du terme fatal où la question de la réforme sera enfin décidée irrévocablement. On ne peut trop dire quel sera le parti vainqueur. Les whigs se vantent tout haut de la victoire, et les torys agissent tout bas; d'ailleurs, ils ont de l'argent pour s'assurer de la victoire.

— Il existait à Paris 206 réfugiés italiens. Sur ce nombre 87 sont amnistiés; 35 de ces derniers sont partis pour retourner dans les États romains; 52 ont demandé des passeports et vont partir.

(*Journal de Paris.*)

— M. le marquis de Palmella est attendu à Paris.

— Le gouvernement prussien est sur le point de publier une ordonnance d'après laquelle tous les jeunes Prussiens qui ont atteint l'âge de la conscription, et se trouvent en pays étranger, doivent rejoindre leurs foyers sans le moindre délai, vu que toute l'armée doit être mobilisée.

— Des ordres ont été donnés à plusieurs régimens de se rapprocher de Paris. On prétend que c'est une mesure de prudence de la part du ministère, qui craint que, si le roi Guillaume renouvelle une seconde fois les hostilités après le 10 octobre, cette nouvelle ne fasse sensation dans Paris; et ne donne lieu à de nouvelles émeutes. Il règne toujours beaucoup d'inquiétude dans la diplomatie au sujet des prochains évènements. C'est surtout l'impatience du roi de Hollande qui embarrasse la conférence, parce que Guillaume a déclaré qu'il ne voulait pas entendre parler de retarder le terme de l'armistice; que l'hiver approchait; que la Hollande ne pouvait pas ainsi passer cette saison entière dans l'inquiétude où elle se trouve sur les évènements; inquiétude qui tue le commerce et excite les peuples aux révoltes; enfin, qu'il fallait que la lutte fût décidée avant que la saison pluvieuse ne rendit une guerre impossible. Les plénipotentiaires des puissances connaissent bien le caractère opiniâtre de Guillaume, et cependant trois d'entre eux apportent sans cesse des obstacles à la conclusion de ces affaires. En effet, il paraît que le ministère français ne croit pas que la paix entre ces deux puissances soit maintenue.

On dit que les plénipotentiaires d'Angleterre, de Russie, de Prusse et d'Autriche, ont signifié à la France que, dans le cas où les hostilités viendraient à être renouvelées entre la Belgique et la Hollande, la France ne devait point intervenir seule, mais qu'elle ne pourrait envoyer en Belgique qu'un nombre désigné de troupes, en forme de contingent (ce nombre serait, dit-on, de 15,000 hommes) qui seraient réunis aux contingens des autres puissances de la sainte-alliance.

Ce serait cette résolution des quatre puissances qui aurait excité la France à déployer un nombre considérable de troupes sur nos frontières du nord, parce qu'elle craint que l'intervention des contingens des quatre autres puissances, formant ensemble (si l'on suppose que chacune d'elles envoie 15,000 hommes) un effectif de 60,000, ne puisse être tout-à-coup tournée contre la France, dans le cas où l'harmonie

entre les cinq puissances confédérées viendrait à être troublée pendant que leurs troupes seraient en Belgique. Mais il paraît que des notes ont été remises à notre cabinet pour se plaindre du déploiement de forces sur les frontières septentrionales. Maintenant des négociations sont entamées à ce sujet. En tous cas, on a envoyé à un grand nombre de régimens, l'ordre de se tenir tout prêts, afin de se mettre en marche au premier signal, et il est possible que l'on diminue l'effectif de l'armée qui devait se rassembler au nord, afin de ne pas trop indisposer les autres cabinets contre le ministère Périer, qui a considérablement perdu dans l'opinion de la sainte-alliance, depuis son envoi subit d'une armée en Belgique sans la participation des autres puissances.

— Est-ce que M. le ministre de la guerre commencerait à s'apercevoir du peu de fonds qu'il y a à faire sur les promesses royales des membres de la sainte-alliance? il est un peu tard.... Plusieurs officiers de la garnison de Paris ont reçu un ordre ainsi conçu :

« Le ministre de la guerre prévient M....., au régiment de....., qu'il est mis à la disposition de M. le lieutenant-général baron Billard, envoyé en Belgique pour concourir à l'organisation de cette puissance... »

« Il se rendra sur-le-champ à Bruxelles près de cet officier-général. »

« Paris, 26 septembre 1831. »

« Maréchal duc de DALMATIE. »
(*La Tribune.*)

— M. de Châteaubriand est de retour aux Pâquis, près Genève. L'illustre écrivain attendra dans sa retraite toute philosophique l'issue des débats orageux auxquels va donner lieu le projet de loi sur l'institution de la pairie.
(*Sentinelle Genevoise.*)

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 21 septembre.

La *Gazette Universelle* contient un avis officiel qui fait l'éloge des troupes polonaises, dont beaucoup n'ont pas pris part aux menées révolutionnaires et aux excès commis à Varsovie; elle annonce qu'un grand nombre de militaires qui étaient sortis de Varsovie avec l'armée y sont revenus et ont été dirigés vers leurs foyers. Pour tranquilliser leurs familles, l'on publie les noms de ces individus, ainsi que de ceux qui restent à Varsovie.

Le gouverneur militaire de la capitale, comte de Witt, a adressé déjà plusieurs proclamations aux habitans de Varsovie et aux militaires qui s'y trouvent. La première les met en garde contre les bruits répandus que la ville serait livrée au pillage.

Dans une seconde, en date du 10, il est ordonné à des officiers et employés militaires de quitter, dans la journée, Varsovie, s'ils veulent se rendre à l'armée polonaise, sur la rive droite de la Vistule, à moins d'être regardés comme prisonniers de guerre. Ceux qui veulent rester à Varsovie ou retourner chez eux en doivent faire la déclaration, le jour même, au bureau du ministère de la guerre.

La troisième est relative au désarmement de la garde nationale et d'autres individus.

La quatrième est dirigée contre tous les militaires qui, en habit bourgeois, se tiennent cachés à Varsovie; ils seront, s'ils sont découverts, traduits devant un conseil de guerre.

Le 18, le gouverneur a encore publié une proclamation au sujet de faux bruits qu'on répand sur les forces de l'armée russe. Les propagateurs de pareilles rumeurs seront arrêtés.

Enfin un dernier avis contient de nouvelles dispositions sur le séjour d'officiers polonais dans la capitale; ils doivent se munir de permis de séjour, s'ils ne veulent pas être considérés comme prisonniers de guerre.

On dit que le prince Adam Czartoryski se trouve actuellement à Cracovie.

Des généraux polonais continuent d'arriver dans la capitale.

Les soldats qui reviennent de l'armée polonaise obtiennent à Varsovie la permission de rentrer dans leurs foyers et des frais de route.

— Le général de brigade Rozyski, commandant de la force armée dans les palatinats de Cracovie, Sandomir et Kalish, a publié la proclamation suivante, datée du camp de Kunow, dans la partie méridionale du palatinat de Sandomir, le 12 courant :

« Polonais ! »

« Il y a quatre jours la bataille la plus sanglante et la plus opiniâtre a été livrée sous les murs de Varsovie. A la vue de vos femmes, de vos sœurs, de vos mères, à la vue de toute la population de la capitale, les troupes polonaises ont opposé la plus courageuse résistance aux forces de l'ennemi. Elles ont fait mordre la poussière à plus de 20 mille Russes, dont les cadavres ont trouvé un tombeau dans les fossés creusés par la main des habitans de Varsovie. »

« Pour préserver la capitale d'une complète destruction et pour affaiblir en même temps les forces de l'ennemi, nos troupes ont évacué la capitale. L'artillerie, les munitions, tous les moyens de défense, le gouvernement national, les deux chambres de la diète et toutes les autorités, ont été transportés à Modlin sous l'escorte du généralissime et de l'armée nationale. Le général Krukowiezki a cessé d'être président du gouvernement. »

« Par suite de la suspension d'armes qui a été conclue, les hostilités cesseront un moment. Concitoyens! que ce moment ne soit pas pour vous celui du repos, que votre dévouement à la patrie vous rend étranger. Profitez-en, au contraire, pour redoubler d'efforts à l'effet de défendre l'indépendance de notre pays. »

« Notre patrie n'est-elle, en effet, qu'à Varsovie? ne s'étend-elle donc pas au-delà du cercle étroit de ses murailles? Nos pensées, nos sentimens, nos espérances, qui jusqu'à présent ne se fixaient mal-

heureusement que sur ce point, se réduiront-ils tout-à-coup à rien, après tant de sacrifices, après tant de victoires, qui ont rempli le monde d'admiration, et au milieu des présages les plus favorables? Est-ce que les eaux de la Warta, de la Vistule et de la Duna, du Niemen, du Dnieper et du Bug, ne nous rappellent pas le vieil héritage de nos pères, qu'il nous faut reconquérir, et que nous devons restituer un jour à nos enfans? Quel est celui d'entre nous qui oserait manquer au saint serment que nous avons prêté à la face du ciel et de la terre, de défendre, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, le dernier pouce du territoire polonais.

« Non ! le Polonais est trop fier pour reprendre une parole donnée à la face du monde, pour désespérer de la victoire, tant qu'il lui restera une goutte de sang, tant qu'il lui restera un glaive à la main. Les hommes qui ont su apprécier la liberté, et qui n'ont pas craint de se déclarer libres, sauront bien briser les fers qu'on leur tend.

« Polonais!

« Encore un moment de constance et de sacrifices de votre part ! La fin de la lutte qui doit nous assurer nos libertés, nos droits et nos lois approche. L'enthousiasme et la bravoure des soldats, et le dévouement des citoyens firent pencher la balance de la victoire. Il est sans exemple dans l'histoire qu'une nation qui tend tout entière vers un seul et même but, ait été trompée dans ses promesses.

« Il y a 19 ans, nos ennemis aussi avaient perdu leur capitale; ils n'en ont pas moins sauvé et maintenu l'existence de leur pays.

« N'oublions pas que nous sommes tous de vieux débiteurs de la patrie, notre mère commune. Son existence est liée à la nôtre; si elle succombe, les mêmes fers nous attendent!

« Renouvelons donc dans nos cœurs le serment que nous avons déjà prêté d'être un peuple libre et indépendant, de ne point déposer les armes de nos ancêtres tant que nous n'aurons pas conquis cette liberté et cette indépendance. Que notre devise soit désormais: *Vaincre ou mourir!* Et lorsque sous peu nous serons de nouveau réunis sur le champ de bataille, marchons à la victoire aux cris de: *Vive la patrie!* Embarrassé dans ses fers, l'esclave a le plus de chemin à faire pour y parvenir.

Signé ROZYCKI.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 octobre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

L'ouverture de la séance avait été fixée à midi. A une heure et demie la chambre ne se trouvait pas encore en nombre. M. le président monte au fauteuil et fait faire l'appel nominal. Plusieurs membres entrent pendant qu'on y procède, et le nombre nécessaire est complété.

M. Lebegue donne lecture du procès-verbal; il est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux dépôts des armes de guerre.

M. Jonet parle contre le projet de loi.

M. Fallon parle également contre le projet de loi.

M. Séron parle aussi dans le même sens.

Après lui M. le ministre de la justice prend la parole: Messieurs, dit-il, trois honorables préopinans ont discuté le projet de loi comme si nous nous trouvions dans des circonstances ordinaires, en état de paix. Mais remarquez que c'est un projet de circonstance et dans l'intérêt du moment. Si les circonstances n'eussent pas été telles qu'elles sont aujourd'hui, rien de pareil ne vous eût été proposé.

Des armes appartenant à l'état ont été détournées; il faut que le gouvernement se les fasse restituer, afin de veiller à la sûreté de l'état.

Je prie l'assemblée de considérer qu'il ne s'agit pas d'une loi qui existera continuellement, mais seulement pour un temps fixé.

J'aborde maintenant les diverses objections qui ont été faites.

Un des préopinans, le premier qui a porté la parole, a trouvé que le projet en discussion porte atteinte au droit de propriété, et en second lieu qu'il est contraire à la constitution.

Atteinte à la propriété! mais la saisie n'aura lieu que pour les armes qui n'auront pas été déclarées. Vous ordonnez une déclaration: celui qui n'obéit pas commet un délit, c'est ce délit que la loi a pour objet d'atteindre. On a toujours admis la confiscation des objets qui peuvent servir à commettre un délit, par exemple le poignard de l'assassin.

On a dit que le projet était inconstitutionnel: je crois déjà avoir répondu à cette objection.

Remarquez que les armes qui n'auront pas été déclarées seules constitueront un dépôt d'armes. Celui qui les aura déclarées n'aura aucune peine à encourir.

Relativement à ce que l'on a dit qu'on ne pouvait être exproprié que conformément à la loi, il ne s'agit pas d'exproprier ceux qui seraient possesseurs des armes, mais ceux qui pourraient faire commerce des armes de l'état.

L'art. 6 a été l'objet de vives attaques. Comment! a-t-on dit, vous allez donner au ministre de la guerre la faculté de paralyser l'industrie des citoyens! Messieurs, il ne s'agit pas de cela, mais de savoir tourner l'industrie au profit de l'état; de faire qu'elle serve à combattre les ennemis de la nation.

Il autres se sont attachés à ce qui concerne les visites domiciliaires; ils ont dit que la loi ne disait pas si ces visites seraient faites le jour ou la nuit. Messieurs, il y a un article qui applique à la loi une disposition du Code de procédure relative à cet objet.

Un orateur a dit: Voyez, deux gardes champêtres vont donc pouvoir procéder à la visite. Vous ne donnez pas aux citoyens la même garantie que les lois accordent aux fonctionnaires. Messieurs, la fabrication des fausses monnaies est une chose heureusement assez rare, et la lenteur des formalités n'offre point d'inconvéniens dans des temps ordinaires; mais dans les circonstances où nous nous trouvons, il en est tout autrement. Il y aura un grand nombre d'individus qui se trouveront en contravention, et l'opinion publique ne les regardera pas comme coupables d'un délit. On conçoit que l'administration doit veiller à la sûreté de l'état. Il est donc nécessaire qu'elle emploie dans cet objet des officiers de police judiciaire. Nous n'avons pas, je le pense, à craindre que des dépôts d'armes puissent servir contre l'état. Cependant il peut s'en rencontrer, et c'est pour cela que la loi autorise les officiers de police judiciaire à en faire la recherche. D'ailleurs ces officiers seront sous la surveillance du gouvernement.

Messieurs, rien n'est parfait dans ce monde. Vous avez seulement à examiner si les avantages du projet l'emportent sur les inconvéniens. Je crois que la discussion qui vient d'avoir lieu vous en aura convaincu.

Après avoir encore entendu MM. Fleussu, Lebeau, A. Rodenbach et Leclercq, la clôture est mise aux voix et prononcée.

L'art. 1^{er} est ensuite adopté avec deux amendemens de MM. Jullien et Dumont. Il est ainsi conçu:

Art. 1^{er}. Il est ordonné à tous les détenteurs d'armes de guerre de faire, dans le délai de huit jours, la déclaration de la quantité et de l'espèce de ces armes devant l'autorité communale.

Sont seuls réputés armes de guerre les fusils de munition, les sabres et pistolets d'ordonnance.

Le défaut de déclaration, dans le délai prescrit, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois, et une amende de cinquante florins.

Si c'est un dépôt d'armes dont la déclaration n'a pas été faite, la peine sera d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de cinquante florins. Il y aura dépôt d'armes de guerre lorsqu'il se trouvera dans la même maison plus d'un fusil, d'un sabre ou deux pistolets par chaque habitant mâle au-dessus de l'âge de quinze ans.

La discussion est ensuite ouverte sur l'art. 2 ainsi conçu:

Art. 2. Après l'expiration du délai, tous officiers de police judiciaire sont autorisés à procéder à des visites domiciliaires afin de faire la recherche des armes de guerre.

A cet effet le juge de paix, ou à son défaut l'un des suppléans, rendra une ordonnance dans laquelle il désignera clairement la maison où la visite devra avoir lieu, ainsi que l'objet de la visite.

M. Leclercq propose un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« L'ordonnance ne pourra être rendue qu'après qu'il aura été justifié au juge du motif de la visite domiciliaire. »

Cet amendement est combattu par MM. le ministre de la justice et Lebeau; et rejeté.

M. Destouvelles propose un autre amendement en ces termes:

« Il n'y pourra être procédé qu'entre le lever et le coucher du soleil.

Cet amendement est adopté après une légère discussion.

L'article 2 ainsi amendé est adopté.

M. le président invite MM. les membres à se trouver exactement dans la salle, à l'heure indiquée pour les séances.

La séance est levée à 4 heures et demie.

COMMERCE.

PORT D'ANVERS.— Arrivages des 29 et 30 septembre.

Le trois mâts danois *Neptune*, cap. Bakker, ven. de New-York, avec tabac et sucre. Le kof hanovrien *Maria Barbara*, cap. Kuellen, ven. du Havre de Grace, avec 6000 cuirs.

Le schooner anglais *The Gage*, cap. Everett, ven. de Londres, avec graine de lin.

Le brick anglais *Guliana*, cap. Bienvenu, ven. de Gernesey, avec cuirs.

Départ. — Le brick belge *Rubens*, cap. Hamilton, pour Liverpool, sur lest.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles du 30 septembre.

Huile de colza disp., 54 3/4; oct., 54 1/4; nov. et déc., 54 1/2; mars 1832, 53, avril, 52 1/2; mai, 52; huile de lin dispon., 58; nov. et déc., 57 3/4; graine de colza, 6 4 à 6 8; graine de lin, 5 1/2 à 6 5.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 28 septembre.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 22 "	81 f. " 81 50	10 50 11 "
OEillette.	20 " 22 "	" " " "	8 50 9 "
Id. bon goût.	" " " "	" " " "	" " " "
Lin.	19 " 21 "	" " " "	19 " 20 "
Caméline.	18 " 21 "	" " " "	" " " "
Chanvre.	12 " 13 "	" " " "	10 " " "
Huile épurée pour quinquets		87 " 87 50	
Idem réverbères		85 " 85 50	

BOURSE D'ANVERS, du 30 septembre.

Métalliques	81	Rente perp. Esp ^{le} à Paris.	47 N
Lots de fl. 250	360 A	" " " à Amst.	41 1/4 à 1/2
Napolitains	64 1/2 à 3/4 P	Anglo Danois	61 1/2
Société de commerce		Lots de Pologne	85 1/2 et A
Guebhard	63 1/4	L'emprunt des 12 mill.	67 3/4 à 68 A

Bourse de Paris du 29 sep. — Rentes 5 p. 0/0 au compt., jous. du 22 mars 1830, 88 fr. 05 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830; 59 fr. 10 c. — Certif., Falconnet, 69 fr. 60. — Cortes d'Espagne, 10 fr. 1/8. — Emprunt royal d'Espagne, 63 fr. 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 1/8.

Bourse d'Amsterdam, du 27 sept. — Dette active, 137 1/2; Billets de change, 13 1/2; Syndic. d'amort. 58 7/8. Rente franç. 3^o 59 3/4; Billets du trésor 6 1/2, 84 1/8.